



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/14326/Add.34
3 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/14326, daté du 9 janvier 1981 et S/14326/Add.23 daté du 17 juin 1981.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 29 août 1981, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet des questions suivantes :

Question de l'Afrique du Sud (voir S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.43, S/12269/Add.44, S/12269/Add.49, S/12520/Add.4, S/13033/Add.13, S/13033/Add.37, S/13737/Add.23, S/13737/Add.50 et S/14326/Add.5).

Dans une lettre datée du 27 août 1981 (S/14648), adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant du Niger a, au nom du Groupe des pays non alignés membres du Conseil de sécurité, demandé qu'une réunion du Conseil de sécurité soit convoquée aussitôt que possible afin d'examiner la question mentionnée dans la communication ci-jointe adressée au Président du Conseil de sécurité le 24 août et appelant l'attention sur les peines de mort prononcées par la Cour suprême de Pretoria contre trois membres de l'African National Congress.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 2295^{ème} séance, le 27 août 1981, sur la base de la demande formulée par le Niger.

Conformément à la demande en date du 27 août 1981, présentée par le Niger, l'Ouganda et la Tunisie (S/14653), le Conseil a adressé une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Johnstone Makatini.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud (voir S/12520/Add.17, S/13033/Add.11, S/13033/Add.12, S/13033/Add.43 et S/13737/Add.25)

Dans une lettre datée du 27 août 1981 (S/14654), adressée au Président du Conseil de sécurité le représentant de l'Angola a appelé l'attention sur l'invasion armée la plus récente de la République populaire de l'Angola par des forces armées sud-africaines, et demandé, compte tenu de la gravité de la situation, qu'une réunion du Conseil de sécurité soit convoquée d'urgence.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 2296^{ème} séance, le 28 août 1981. Le Conseil a poursuivi ses discussions lors de ses 2297^{ème} et 2298^{ème} séances, le 29 août. Au cours de ces séances, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité sur leur demande, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Angola, du Brésil, du Canada, de Cuba, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, du Viet Nam, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à participer au débat sans droit de vote.

